



Demande d'allocations d'interruption de carrière pour les travailleurs des entreprises publiques autonomes

Attention. Ce formulaire ne concerne pas les formes spécifiques d'interruption de carrière. Si vous souhaitez demander un congé parental, un congé pour assistance médicale ou un congé pour soins palliatifs, veuillez utiliser le formulaire C61 EP - Congé parental, C61 EP - Assistance médicale ou C61 EP - Soins palliatifs.

Si vous voulez connaître les conditions pour obtenir les allocations d'interruption, ou si vous voulez d'autres informations, consultez la feuille info disponible auprès d'un des bureaux de l'ONEM ou sur le site Internet de l'ONEM **www.onem.be**.

Vous voulez interrompre partiellement ou complètement votre carrière et bénéficier de l'intervention financière de l'ONEM.

Ce formulaire vous permet de demander l'allocation d'interruption de carrière.

Qui doit utiliser ce formulaire?

Les travailleurs statutaires et contractuels des entreprises publiques autonomes (bpost, Proximus, SNCB, Skeyes).

Qui doit compléter ce formulaire?

Le travailleur doit compléter la PARTIE I et l'employeur la PARTIE II.

Les deux parties de ce formulaire doivent parvenir ensemble à l'ONEM.

Vous trouverez, à gauche des questions, les informations supplémentaires qui vous aideront à remplir le formulaire.

Renvoyez le formulaire complété:

Comment? Par lettre recommandée.

Quand? Au plus tôt six mois avant le début de l'interruption de carrière et au plus tard dans les deux mois qui suivent le début de l'interruption de carrière. Si vous nous faites parvenir votre demande à l'avance, celle-ci ne sera pas nécessairement traitée dès sa réception.

Où? Au bureau de l'ONEM de votre domicile (vous trouverez les coordonnées du bureau en introduisant votre code postal dans la rubrique "Chercher un bureau de l'ONEM" en bas de la page d'accueil du site internet: www.onem.be).

Et ensuite? Vous recevrez un document C62 vous informant de la décision du bureau de l'ONEM.

Vous avez besoin d'informations supplémentaires?

Si vous disposez d'un token ou d'une carte d'identité électronique, vous pouvez consulter votre dossier online sur le site portail de la sécurité sociale **www.socialsecurity.be**. Des informations sur le token et sur la carte d'identité électronique sont également disponibles sur ce même site.

PARTIE I:

à compléter par le travailleur

A REMPLIR EN LETTRES CAPITALES BIEN LISIBLES

Votre identité

Ce numéro se trouve au verso de votre carte d'identité.

Numéro d'identification du Registre national * * * *

Nom

Prénom

A compléter uniquement si vous habitez à une adresse différente de l'adresse connue au Registre national ou si vous êtes domicilié à l'étranger

Rue

Numéro

Code postal

Localité

Pays

Vous êtes

Statutaire

Contractuel

Renseignements indispensables au bon déroulement de votre demande.

Grâce à votre numéro de téléphone et à votre adresse e-mail, l'ONEM peut vous contacter pour obtenir les informations éventuellement manquantes dans ce formulaire et donner une suite plus rapide à votre demande.

GSM

Téléphone

A compléter en lettres CAPITALES bien lisibles

E-mail@.....

Votre interruption de carrière et la durée

Vous choisissez le type d'interruption de carrière suivant

(ne cochez qu'une seule possibilité)

1. interruption complète

2. réduction des prestations de travail

à 1/2 temps

d'1/5 temps

3. réduction des prestations de travail dans le cadre du régime de fin de carrière pour les travailleurs de 55 ans ou plus

à 1/2 temps

d'1/5 temps

La durée minimale et maximale varie par type d'interruption de carrière. Si vous ne respectez pas cette durée minimale, vous pourriez devoir rembourser les allocations déjà perçues.

Consultez la feuille info sur www.onem.be pour plus d'informations.

Vous demandez des allocations pour la période

du au inclus

Vous avez entre 50 et 55 ans (au moment de la prise de cours de la réduction de vos prestations)

Vous avez droit à une réduction des prestations fin de carrière d'1/5 temps à partir de 50 ans si vous avez effectué un métier lourd ou si vous avez une carrière professionnelle d'au moins 28 ans à temps plein.

Consultez la feuille info relative à l'interruption de carrière dans les entreprises publiques autonomes sur www.onem.be pour plus d'informations sur les métiers lourds

Avez-vous effectué un métier lourd?

Non Oui

Vous avez travaillé dans le cadre d'un métier lourd pendant au moins 5 ans durant les 10 dernières années ou au moins 7 ans durant les 15 dernières années, calculées de date à date qui précèdent votre avertissement écrit fait à l'employeur

- du au inclus.

- du au inclus.

- du au inclus.

Type de métier lourd

équipes successives

(joignez une déclaration de l'employeur attestant que vous travaillez dans un régime d'au moins 2 équipes d'au moins 2 travailleurs qui font le même travail, tant en ce qui concerne son objet qu'en ce qui concerne son ampleur et qui se succèdent dans le courant de la journée sans interruption entre les équipes successives et sans que le chevauchement excède un quart de vos tâches journalières, et que vous changez alternativement d'équipes).

services interrompus

travail avec prestations de nuit

Dans les 3 cas, joignez toujours une description de votre horaire de travail des 3 derniers mois au cours desquels vous avez travaillé dans le cadre d'un métier lourd.

Avez-vous une carrière professionnelle d'au moins 28 ans à temps plein?

Non Oui

Votre situation personnelle

Consultez la feuille info relative aux cumuls sur www.onem.be pour plus d'informations.

Vous êtes considéré comme indépendant ou comme aidant-indépendant si vous devez vous inscrire obligatoirement auprès d'une caisse sociale pour indépendants. Afin de savoir si vous devez vous inscrire comme indépendant ou aidant, veuillez contacter l'INASTI (Institut national des assurances sociales pour travailleurs indépendants).

Consultez la feuille info relative aux cumuls sur www.onem.be pour plus d'informations.

Il doit s'agir d'une activité rémunérée pour le compte d'une organisation de coopération au développement non-gouvernementale reconnue.

Les allocations ne sont, en principe, pas cumulables avec une pension à charge de l'État belge ou en vertu d'une loi étrangère.

A titre d'exception, les allocations peuvent être cumulées avec une pension de survie belge dans le régime de pension des travailleurs salariés, des fonctionnaires ou des indépendants pendant une période unique de maximum 12 mois calendriers, successifs ou non.

Pour plus d'informations sur les conséquences de ce cumul sur le montant de votre pension de survie, contactez le Service fédéral des Pensions.

Consultez la feuille info relative aux cumuls sur www.onem.be pour plus d'informations.

Exercez-vous une activité salariée accessoire pendant l'interruption de carrière?

Non Oui (joignez une copie du contrat)

Date de début:

Nombre d'heures par semaine: ... h ... minutes

Attention. Vous perdez le droit à l'interruption de carrière à partir du moment où vous entamez ou élargissez une activité salariée accessoire pendant l'interruption de carrière. Si vous entamez ou élargissez cette activité, vous devez en avvertir au préalable et par écrit, le bureau de l'ONEM. Sinon vous devrez rembourser les allocations d'interruption déjà payées depuis le début de l'activité ou de son élargissement.

Exercez-vous une activité indépendante complémentaire pendant l'interruption de carrière comme indépendant ou aidant-indépendant pour laquelle une inscription auprès d'une caisse sociale pour indépendants est obligatoire?

Non Oui

Date de début:

Attention. Vous perdez le droit à l'interruption de carrière à partir du jour où vous entamez une activité comme indépendant ou aidant-indépendant pendant l'interruption de carrière. Si vous entamez cette activité, vous devez en avvertir au préalable, par écrit, le bureau de l'ONEM. Sinon vous devrez rembourser les allocations d'interruption de carrière déjà payées depuis le début de l'activité.

Travaillez-vous pour la coopération au développement?

Vous effectuez une activité rémunérée dans le cadre d'un projet reconnu de coopération au développement et vous résidez à l'étranger:

Non Oui (alors vous avez droit à l'interruption de carrière sans allocations)

Date de début:

Percevez-vous des allocations dans le cadre d'une pension?

Non Oui

Date de début:

S'agit-il d'une pension de survie?

Non Oui

Souhaitez-vous cumuler vos allocations d'interruption avec le bénéfice d'une pension de survie?

Non Oui

Période de cumul

- du
au inclus.

- du
au inclus.

- du
au inclus.

Périodes pendant lesquelles vous avez déjà cumulé votre pension de survie avec d'autres allocations sociales (maladie, invalidité, chômage involontaire, prépension conventionnelle [jusqu'au 31 décembre 2011], chômage avec complément d'entreprise [depuis le 1^{er} janvier 2012], crédit-temps, interruption de carrière ou congés thématiques):

- du • •
au • • inclus.
- du • •
au • • inclus.
- du • •
au • • inclus.

Les allocations ne peuvent pas être cumulées avec un mandat politique à l'exception d'un mandat exercé comme conseiller communal ou comme conseiller d'un CPAS.

Exercez-vous un mandat politique?

- Non Oui

S'agit-il d'un mandat de conseiller communal ou de conseiller d'un CPAS?

- Non Oui

Date de début: • •

Les réponses à ces questions sont importantes pour la fixation du précompte professionnel applicable.

A compléter seulement en cas de réduction d'1/5 ou à 1/2 temps

Vivez-vous seul?

- Non Oui

Cohabitez-vous uniquement avec un ou plusieurs enfants dont au moins un est à votre charge?

- Non Oui

Etes-vous travailleur frontalier français?

- Non Oui (Joignez une copie du formulaire 276 FRONT./GRENS. délivré par le Service public fédéral Finances afin d'obtenir l'exonération du précompte professionnel sur l'allocation d'interruption)

Attention. Vous n'avez plus droit à cette exonération si vous n'êtes plus travailleur frontalier français pendant l'interruption de carrière. Vous devez en avvertir le bureau de l'ONEM.

Paiement

Vous trouverez l'IBAN sur vos extraits de compte. Pour un numéro de compte belge, l'IBAN compte 16 caractères, commence par BE suivi de 2 chiffres et de votre numéro de compte actuel.

* A compléter uniquement si l'IBAN ne commence pas par BE.

Quel mode de paiement souhaitez-vous?

- Par virement sur le numéro de compte-IBAN

Pas le numéro de votre carte bancaire

... .. • • •

* BIC •

Si ce compte est au nom d'une tierce personne, mentionnez: sa qualité (époux, concubin, avocat, ...)

.....

son nom

- Par chèque circulaire

Signature

Vous pouvez modifier ultérieurement les données de ce formulaire au moyen de la "Déclaration de modification - Données relatives à l'interruption de carrière/au crédit-temps/au congé thématique" disponible sur www.onem.be.

Vos déclarations sont conservées dans des fichiers informatisés. Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces données dans la brochure relative à la protection de la vie privée disponible auprès des bureaux de l'ONEM.

Vous pouvez consulter votre fiche fiscale via votre dossier "Interruption de carrière et crédit-temps" ou en activant votre eBox via www.mysocialsecurity.be.

Vous pouvez également la consulter via www.myminfin.be.

N'oubliez pas de signer le formulaire avant de le renvoyer au bureau de l'ONEM de votre domicile

Je déclare que toutes les données figurant sur ce formulaire sont exactes. Je m'engage à communiquer immédiatement par écrit chaque modification de ces données au bureau de l'ONEM dont mon domicile relève.

J'accepte que ma fiche fiscale soit mise à ma disposition sous forme électronique.

Si je souhaite encore la recevoir sous forme papier, j'en fais la demande auprès du bureau de l'ONEM dont mon domicile relève.

Date • •

Signature du travailleur

PARTIE II: à compléter par l'employeur A REMPLIR EN LETTRES CAPITALES BIEN LISIBLES

L'entreprise publique autonome

Nom

Adresse du siège central

Téléphone

A compléter en lettres CAPITALES bien lisibles

E-mail@.....

Numéro d'entreprise • •

Le travailleur

Nom

Prénom

Avertissement écrit

J'autorise le travailleur à interrompre sa carrière sous la forme (interruption complète, à 1/2 temps, d'1/5 temps) et pour la période indiquées dans la Partie I - rubriques "Votre demande d'interruption de carrière" et "La durée de l'interruption de carrière".

Le travailleur m'a averti, par écrit, à la date du qu'il veut prendre une interruption de carrière.

Caractéristiques de l'interruption

Attention: le régime de travail doit être mentionné en heures et minutes. Aucune déclaration en décimales ou en pourcentage ne sera acceptée.

Il s'agit du régime de travail (durée de travail) tel que renseigné dans le contrat de travail / dans le statut (sans tenir compte de l'interruption de carrière).

Si avant le début de ce congé parental, le travailleur était déjà en interruption de carrière, veuillez indiquer le nombre d'heures (du contrat de travail conclu / tel que renseigné dans le statut), sans tenir compte du nombre d'heures interrompues.

Il s'agit du régime de travail (durée de travail) qui tient compte des heures interrompues dans le cadre de l'interruption de carrière.

Avant le début de cette interruption de carrière, le travailleur était occupé dans le cadre d'un contrat de travail de / était nommé pour h min. par semaine.

Le régime de travail à temps plein pour cette catégorie de travailleur est de h min. par semaine.

Pendant l'interruption de carrière demandée, le travailleur sera occupé dans un régime de travail de h min. par semaine.

Attention: en cas d'interruption complète, le régime de travail doit être égal à 00h00 minutes/semaine.

A compléter uniquement en cas d'interruption de carrière partielle (pas en cas d'interruption complète)

Le régime est fixe lorsque la durée des prestations est toujours la même sur une semaine ou sur un cycle de plus d'une semaine.

Le régime est variable lorsque la durée des prestations hebdomadaires est à respecter sur une période de référence.

Le régime de travail pendant l'interruption de carrière est:

- fixe
- étalé sur une semaine
- étalé sur un cycle de jours
- étalé sur un cycle de semaines
- étalé sur un cycle de mois
- variable dont la période de référence est de mois

Le travailleur a été au service de l'entreprise publique pendant au moins 5 années:

- Non Oui

A compléter uniquement en cas d'interruption de carrière complète

Le travailleur a été au service de l'entreprise publique pendant au moins 12 mois au cours des 15 mois qui précèdent l'avertissement écrit:

- Non Oui

Régime des réductions du temps de travail

Le régime des réductions du temps de travail (R.T.T.) permet à l'employeur d'augmenter le temps de travail moyen. En contrepartie le travailleur se voit octroyer un nombre de jours de repos compensatoire pour réduction du temps de travail (jours de récupération).

Existe-t-il un régime de réduction du temps de travail (R.T.T. ou équivalent)?

- Non Oui

Pendant l'interruption de carrière, le travailleur bénéficiera-t-il du régime de réduction du temps de travail (R.T.T. ou équivalent)?

- Non Oui

Signature

Je déclare avoir pris connaissance de la feuille info E56. Je certifie que les données figurant sur ce formulaire sont exactes et que à défaut, je m'engage à faire l'objet d'éventuelles sanctions pénales.

Je m'engage à communiquer immédiatement par écrit chaque modification de ces données au bureau de l'ONEM dont le domicile de mon travailleur relève.

Date • •

Signature et cachet de l'employeur